

Aides sociales et Action des OLES

Les aides sociales consulaires sont attribuées dans le cadre du Conseil consulaire « protection et actions sociales » ou CCPAS. Les actions sociales sont mises en œuvre par le service social du Consulat général et sont relayées par les Organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES, autrefois dénommées « associations de bienfaisance » ainsi que par les Consuls honoraires en province.

Après instruction des demandes par le service social du Consulat général, le CCPAS examine périodiquement les propositions d'attribution de subventions aux OLES et celles d'allocations personnelles aux Français qui résident à Madagascar.

Dans l'urgence, le service social et les OLES peuvent accorder des secours occasionnels ou des aides exceptionnelles d'urgence à nos compatriotes en grande difficulté. Une des conditions est d'être inscrit au consulat (registre et carte consulaires).

Les budgets sont répartis en trois grandes enveloppes distinctes :

- Le soutien aux organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES),
- Les aides personnelles,
- L'aide au paiement des cotisations à l'assurance maladie (CFE)

LES ORGANISMES LOCAUX D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITE (OLES)

Les OLES sont animés et gérés par des bénévoles et financés en premier lieu par les cotisations de leurs membres et les dons qu'elles reçoivent.

Le budget « aides sociales aux Français de l'étranger » du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères permet de soutenir financièrement les initiatives de ces OLES ou associations de bienfaisance locale qui sont souvent partenaires et relais du Consulat dans la gestion quotidienne de l'aide aux familles en difficulté. Le rôle de ces associations, complémentaires du service social du Consulat, est très important puisqu'elles permettent de palier l'urgence à laquelle ne peut pas répondre le service social du Consulat et le CCPAS.

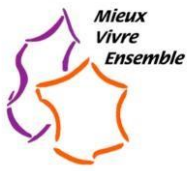
Certains projets des OLES sont financés par une subvention du dispositif de « Soutien au tissu associatif français à l'étranger » ou STAFE.

A Madagascar, nous avons actuellement 10 OLES qui bénéficient de ce soutien, dont 9 ont une compétence territoriale : Tananarive, Tamatave, Majunga, Diego, Antsirabe, Manakara, Morondava et Tuléar tandis que le 10ème a une compétence thématique (Enfants français de Madagascar).

Les Français des autres localités dotées d'agence consulaires pourraient se regrouper pour réactiver l'OLES qui est actuellement en veilleuse, notamment à Fianarantsoa, Fort-Dauphin et Mananjary ou bien constituer une OLES à Nosy Be.

Les conseillers consulaires et le service social du Consulat peuvent guider et soutenir ces initiatives, écrivez-nous à permanence@mieuxvivre-ensemble.fr pour en savoir plus.

Des questions ? Contactez-nous à permanence@mieuxvivre-ensemble.fr ou au **034 22 590 46**
Mise à jour le 26 juillet 2023



Aides sociales et Action des OLES

De manière générale, nous invitons les Français de bonne volonté à soutenir les OLES existants soit en participant bénévolement à leurs actions de solidarité, soit en contribuant à leur budget par un don. Les dons renforcent la capacité des OLES à répondre aux urgences.

Si vous voulez apporter votre contribution à l'action des OLES, nous pouvons vous orienter, écrivez-nous à : contact@mieuxvivre-ensemble.fr

L'AIDE AUX PERSONNES

Elle prend la forme d'allocations mensuelles versées à des compatriotes à faibles revenus, âgés de plus de 65 ans ou handicapés, d'aides mensuelles à des enfants en détresse ou de soutiens occasionnels aux compatriotes en difficulté temporaire (résidents, Français de passage, détenus, etc.):

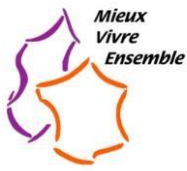
- **Allocation de Solidarité pour les Personnes Agées (ASPA)** : Le demandeur doit disposer de revenus inférieurs au taux de base fixé (180 euros en 2023 pour Madagascar). Il doit être âgé d'au moins 65 ans, ou de 60 ans en cas d'incapacité au travail certifiée par le médecin référent du Consulat. Le montant de l'ASPA est le complément de revenu pour atteindre le taux de base.
- **Allocation Adulte Handicapé (AAH)** : Pour pouvoir prétendre à ce soutien, le demandeur doit disposer de revenus inférieurs au taux de base fixé par consulat, et être âgé d'au moins 20 ans. Le demandeur devra aussi être titulaire d'une carte d'invalidité française en cours de validité attestant d'un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80%.
- **Allocation Enfant Handicapé (AEH)** : Cette allocation se destine uniquement aux enfants âgés de moins de 20 ans. Il n'y a pas de condition de ressources. Le demandeur doit être titulaire d'une carte d'invalidité française en cours de validité attestant d'un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50%.
- **Allocation à durée déterminée (ADD)** : Cette allocation peut être accordée à titre exceptionnel et occasionnel. Elle doit permettre de favoriser le retour à l'intégration sociale et professionnelle du demandeur. Le montant des allocations ne pourra pas dépasser le taux de base des allocations (168 euros par mois et par bénéficiaire en 2020, sur une durée de 1 à 6 mois). Ce montant évoluera en fonction de différents critères comme les ressources et la composition du foyer.
- **Secours occasionnels (SO)** : Cette allocation est destinée essentiellement aux Français de passage en grande difficulté financière. Elle doit permettre de résoudre les situations d'urgence de manière ponctuelle. Les secours occasionnels peuvent prendre la forme de dons ou de prêts sans intérêts, dont les modalités de remboursement sont définies par le Consulat. Ils ne sont qu'exceptionnellement renouvelables.



Si vous avez besoin d'une aide, écrivez au service social du consulat en présentant votre situation personnelle et familiale et en expliquant pourquoi vous avez besoin d'une aide:

Des questions ? Contactez-nous à permanence@mieuxvivre-ensemble.fr ou au **034 22 590 46**

Mise à jour le 26 juillet 2023



Aides sociales et Action des OLES

aff-sociales.tananarive-fslt@diplomatie.gouv.fr

Pour préparer votre demande, nous pouvons vous fournir des conseils, un formulaire et une liste des pièces à joindre. Ecrivez-nous à : permanence@mieuxvivre-ensemble.fr

L'AIDE A L'ASSURANCE MALADIE - CAISSE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER (CFE) OU SECURITE SOCIALE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER :

Le CCPAS attribue également des aides au paiement des cotisations à l'assurance maladie.

Si vos ressources annuelles sont inférieures à la moitié du plafond de la sécurité sociale (soit ressources annuelles inférieures à 21 996 € en 2023), vous pouvez éventuellement bénéficier de la prise en charge d'une partie de la cotisation à l'assurance de base maladie-maternité. La cotisation individuelle sera alors réduite à 210 euros par trimestre (70 €/mois) que ce soit pour une adhésion « solo » ou « famille » si le conjoint n'a pas de revenu. L'assurance prend effet 6 mois après la souscription (délai de carence).

Conditions d'adhésion :

- Etre de nationalité française
- Etre inscrit au registre des Français de l'étranger établis hors de France
- Déclarer des ressources inférieures à la moitié du plafond de Sécurité sociale (soit 21 996 euros pour 2023)
- Les Français pensionnés sont désormais éligibles à ce dispositif



Attention pour les retraités : si vous bénéficiez d'une pension de retraite française, publique ou privée, vous payer à la source une cotisation assurance maladie (COTAM) et vous bénéficiez de la carte vitale. Mais vous n'êtes ainsi couvert que pour les dépenses de santé et les soins dispensés sur le territoire français et pas à l'étranger (sauf quelques régimes spéciaux). La CFE s'impose pour les frais engagés à Madagascar, votre pays d'expatriation.

Pour plus d'informations, consulter le site de la CFE – www.cfe.fr – et notamment la page <https://www.cfe.fr/categorie-aidee>

Des questions ? Contactez-nous à permanence@mieuxvivre-ensemble.fr ou au **034 22 590 46**
Mise à jour le 26 juillet 2023